

AUBIGNY-EN-ARTOIS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2014

Sous la Présidence de Jean-Michel Desailly, Maire

Étaient présents : Mesdames Anne-Marie Dupuis, Fabienne Kwiatkowski, Pascaline Louillet, Delphine Sergier, Claire Soufflet-Lemancel, Cindy Rumeaux, Anne-Marie Deccottignies ; Messieurs Léon Bernard, Fernand Delcourt, David Godart, Claude Hermant, Christian Hutin, Denis Lecomte.

Était absent représenté : Monsieur Mathieu Louis (ayant donné sa procuration à Monsieur Claude Hermant).

Madame Cindy Rumeaux est élue secrétaire

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ (présentation avant projet par le bureau d'études VERDI).

Madame Cugnière, du bureau d'études VERDI, a présenté le projet de l'aménagement de la place du Marché.

Son coût est évalué comme suit :

- 364 600 € HT, auquel s'ajoute une T.V.A à 20% (72 920 €), soit un total de 437 520 € TTC.

Les travaux sont prévus à partir de juin 2015. La durée du chantier est évaluée à 3 mois.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Ainsi, le Conseil Municipal doit fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade. La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un nouveau grade dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine en raison de la réussite d'un agent à un examen professionnel ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs et notamment concernant la cadre d'emploi des Secrétaires de Mairie dont le recrutement n'existe plus ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint administratif de 2^e classe à temps complet en prévision d'un futur recrutement dans le service administratif ;

Considérant la nécessité de créer 2 nouveaux postes dans la filière administrative, à savoir un poste de Rédacteur principal de 2^e classe (temps complet) et un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe (temps complet), dans l'hypothèse d'une promotion suite à la réussite d'une examen professionnel pour le personnel titulaire en place.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05/06/2013, le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

- la création d'un emploi d'Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe (temps complet)
- la suppression d'un emploi de Secrétaire de Mairie (fin du dispositif) ;
- la création d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (temps complet)
- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe (temps complet)

Le tableau des emplois est ainsi modifié, à compter de la date de réception par la Préfecture du Pas -de-Calais de la présente délibération :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF	DATE DE CRÉATION
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 2 ^e classe	1	délibération du 19 juin 2014
		Rédacteur territorial	1	délibération du 29 juin 2014
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial 1 ^{er} classe	1	délibération du 19 juin 2014
		Adjoint administratif territorial 2 ^e classe	5	délibération 5 mai 1983 ; délibération 14 décembre 2000 ; délibération 28 juin 2001 ; délibération 5 juin 2013 ; délibération du 19 juin 2014
Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise territorial (vacant)	1	délibération de 1977
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	6	délibération 17 septembre 1971 ; délibération 27 octobre 2000 ; délibération 14 décembre 2000 ; délibération 22 janvier 2002 ; délibération 26 mars 2003 ; délibération 27 mars 2008
Animation	Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation 2 ^e classe	3	délibération du 28 juin 2001 ; délibération du 6 septembre 2002 ; délibération du 27 mars 2008
Culturelle	Adjoints du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine 1 ^{er} classe	1	délibération du 19 juin 2014
		Adjoint territorial du patrimoine 2 ^e classe	1	délibération du 26 mars 2003
Médico-sociale	ATSEM	A.T.S.E.M. de 1 ^{er} classe	1	délibération du 5 avril 1996

RECRUTEMENT DES INTERVENANTS T.A.P, (rentrée 2014-2015)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les Temps d'activités Périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Conformément à l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de l'autoriser à recruter.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2013 fixant la rémunération des intervenants.

Considérant qu'en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il y a lieu, de créer 20 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activités (cadre d'emploi des Adjoints d'animations à raison de 3/35°).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer 20 emplois non permanents d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 3/35° à compter du 2 septembre 2014.

RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS

L'activité peut être pourvue par une personne signant un contrat à durée déterminé établi en application des dispositions de l'article 3, 1^{er}, de la loi du 26 janvier 1984.

L'activité pourrait être assurées par un enseignant, fonctionnaire de l'Éducation Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Éducation Nationale du 26 juillet 2010. Dans ce cadre, les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants du 1^{er} degré au titre d'activités périscolaires, pour le compte et à la demande la collectivité et donc payées par elle, s'élèvent à :

- 19,45 € pour un instituteur ;
- 21,86 € pour un professeur des écoles de classe normale ;
- 24,04 € pour un professeur des écoles hors classe.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1 % solidarité RAFF.

Monsieur le Maire propose donc à l'organe délibérant de l'autoriser à procéder au recrutement de 3 intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois fonctionnaires de l'Éducation Nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activités périscolaires mise en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 3 heures par semaine. L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 21,86 € brut correspondant aux grades des intéressés et au taux horaire maximum « enseignant ».

RECRUTEMENT DE COLLABORATEURS OCCASIONNELS

Il est possible de recourir ponctuellement à des bénévoles choisis par la collectivité afin d'assurer les activités périscolaires dans le cadre de la réforme des T.A.P dès la rentrée scolaire 2014-2015.

Ces personnes bénévoles auront le statut de collaborateurs occasionnels du service public (décision du Conseil d'État n°187649 du 31/03/1999).

Ces intervenants ne pourront prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité. Ils disposeront des compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Considérant l'article 2 I du décret n°2013-707 du 2 août 2013, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder au recrutement de 4 collaborateurs occasionnels pour assurer les T.A.P à compter du 2 septembre 2014, pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à recourir au recrutement de 4 collaborateurs occasionnels dans le cadre des T.A.P pour la prochaine rentrée scolaire 2014-2015 et à signer les conventions correspondantes ainsi que leurs annexes.

COMMUNICATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT (VÉOLIA) POUR L'EXERCICE 2013